

4 March 2024

Ref.: CL/4462

**Subject: Call for nominations for the third edition of the UNESCO-Russia
Mendeleev International Prize in the Basic Sciences**

Sir/Madam,

The UNESCO-Russia Mendeleev International Prize in the Basic Sciences aims to recognize and reward, each year, major achievements in the development, dissemination and international cooperation in the field of the basic sciences. It is named after Dimitri Mendeleev, whose periodic table emphasizes the need for international scientific cooperation.

This Prize, created by the Executive Board of UNESCO in 2019, is awarded each year to two laureates who each receive a reward of \$250,000.

Governments of Member States, in consultation with their National Commission for UNESCO, as well as non-governmental organizations in official partnership with UNESCO active in the fields covered by the Prize, may submit nominations.

I invite you, in consultation with your National Commission for UNESCO, to nominate your country's most qualified candidates for the third edition. In addition, I would like to highlight the importance that the Prize attributes to greater representation of women in science and thus encourage you to nominate women scientists.

All applications must be submitted online via a template available on the [webpage of the Prize](#) in English or French. The Statutes of the Prize are also attached herewith. Any enquiries regarding the nomination process should be addressed directly to Team of the Prize (tel.: +33 (0)1 45 68 10 61; e-mail: mendeleevprize@unesco.org).

Please accept, Sir/Madam, the assurances of my highest consideration.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Audrey Azoulay".

Audrey Azoulay
Director-General

Enclosures: Statutes of the Prize

cc: National Commissions for UNESCO
Permanent Delegations to UNESCO

STATUTES OF THE UNESCO-RUSSIA MENDELEEV INTERNATIONAL PRIZE IN THE BASIC SCIENCES

Article 1 – Purpose of the Prize

The purpose of the UNESCO-Russia Mendeleev International Prize in the Basic Sciences is to recognize and reward major achievements in terms of development, diffusion, and international cooperation in the basic sciences, which had a significant transformational impact on a regional or global scale.

The Prize aims to promote and honour the basic sciences, defined to include the disciplines of chemistry, physics, mathematics and biology, and as providing the foundation on which scientific knowledge can be propagated and which are fundamental to the advancement of innovation and sustainable development.

The proposed Prize contributes to generating scientific research, technology and innovation, as well as push the production and application of scientific knowledge to the centre of societal and economic development, in line with the United Nations 2030 Agenda for Sustainable Development.

The Prize aims to recognize and reward achievements that are conducive to socio-economic transformation and development on a regional or global scale, based on:

- (i) excellence in research in the basic sciences fields;
- (ii) basic sciences education and popularization;
- (iii) international or regional cooperation in the basic sciences.

The Prize has the ambition to be gender transformative in the sense that candidatures of women scientists will be encouraged, through the network of the International Basic Sciences Programme (IBSP), category 2 centres, UNESCO Chairs in science, International Scientific Unions and Universities, in line with UNESCO's Global Priority on Gender Equality. The objective of the Prize is in conformity with UNESCO's policies and is related to the Programme of the Organization in the field of the sciences, including the basic sciences, technology and innovation and knowledge for sustainable development.

The Prize intends to serve as a lever for strengthening global capabilities in science, as well as highlighting role models capable of attracting youth into basic sciences studies and careers, and empowering them in the fields of chemistry, physics, mathematics, and biology.

The Prize represents above all an enduring legacy of the International Year of the Periodic Table of Chemical Elements led by UNESCO, with a lasting awareness and appreciation of the basic sciences and their fundamental role for providing solutions to development challenges in the implementation of the United Nations 2030 Agenda for Sustainable Development.

The Prize is named after Dmitri Mendeleev whose life and career imbedded the three components of research and education, cooperation, and scientific and technological knowledge dissemination, which are reflected in the criteria of attribution of the Prize, giving it a unique value.

The proposed Prize complies with the Revised Overall Strategy for UNESCO Prizes as adopted by the Executive Board.

Article 2 – Designation, periodicity, geographical distribution and amount of the Prize

2.1 The Prize shall be entitled "UNESCO-Russia Mendeleev International Prize in the Basic Sciences".

- 2.2 The Prize shall be funded by the Government of the Russian Federation, and shall consist of a recurrent payment of USD 850,000 per year for its six-year period (2020-2025), which shall cover both the monetary value of the Prize and the costs of administering the Prize. A gold medal and a diploma will be given to each of the recipients. Any interest that may accrue shall be added to the overall contribution.
- 2.3 All funds received and the interest accrued thereon shall be kept in a special interest-bearing account for the Prize (see financial regulations in Annex II).
- 2.4 The full staff support and operating/management costs of the Prize, including all costs related to the administration and public information activities, and the overhead costs to be applied and charged against the funds in the special account, estimated at USD 350,000 shall be fully covered by the Russian Federation. The related special account is to be established under the financial regulations for the Prize.
- 2.5 The Prize shall be awarded every year to two individual prize-winners at each edition, on an initial basis for three biennia (six editions of the Prize in total).
- 2.6 The Award Ceremony of the Prize should be organized through in-kind contributions from the Russian Federation. All costs of the Award Ceremony will be the responsibility the Russian Federation.

Article 3 – Conditions/Qualifications of candidates

The candidates shall have earned recognition for their significant achievement/contribution to:

- (i) research in the basic sciences in the form of a published communication ;
- (ii) basic sciences education and dissemination;
- (iii) International or regional cooperation in the basic sciences.

Prizes may be conferred upon two individuals only who have promoted basic sciences advancement in education, research or international cooperation for societal transformation.

Article 4 – Designation/Selection of Prize-winners

The prize-winners shall be selected by the Director-General of UNESCO on the basis of the assessments and recommendations made to him/her by an international Jury. Particular attention should be given to women candidates.

Article 5 – Jury of the Prize

- 5.1 The jury shall consist of seven independent members being personalities with a recognized reputation in the field covered while also taking into consideration the need for equitable geographical distribution, gender equality and the principle of non-payment of honoraria. They shall be appointed by the Director-General of UNESCO for a two-year period for a maximum period of six years, with a possibility to renew each of them. Representatives and relatives of Members of the Executive Board cannot be appointed as jurors. Jurors involved in a real or potential conflict of interest shall recuse themselves from further deliberations or be asked by the Director-General to do so. The Director-General they replace members of the jury for this reason.
- 5.2 The Jury shall elect its own chair and deputy chair. Members shall receive no remuneration for their work, but will receive allowances for travel and accommodation when required. A quorum of five jurors present will be required for jury deliberations to proceed. The working languages for jury deliberations will be English and French.

- 5.3 The jury shall conduct its business and deliberations in conformity with these Statutes and shall be assisted in the performance of its task by a member of the UNESCO Secretariat designated by the Director-General. Decisions shall be taken by consensus to the extent possible and otherwise by secret ballot until a simple majority is obtained. A member shall not take part in the vote concerning a nominated candidate from his or her country.
- 5.4 The Jury shall meet once a year for deliberation on the Prize-winners.
- 5.5 The jury shall send an assessment on the nominations and accompanying recommendations to the Director-General of UNESCO at the latest two months before the award ceremony.

Article 6 – Nomination of candidates

- 6.1 When UNESCO has received the funding of the prize as well as the staff support and operating/management costs of the Prize, as indicated in Article 2 above, the Director-General of UNESCO shall officially invite the submission of nominations to the Secretariat of the Prize, by 15 March every year, from the governments of Member States, in consultation with their National Commissions, as well as from non-governmental organizations maintaining official partnerships with the Organization, from UNESCO Chairs, category 2 centres, international scientific unions and universities.
- 6.2 Nominations shall be submitted to the Director-General by the governments of Member States, in consultation with their National Commissions, by non-governmental organizations maintaining official partnerships with UNESCO and active in relevant fields covered by the Prize, by UNESCO Chairs, category 2 centres, international scientific unions and universities. A self-nomination cannot be considered.
- 6.3 Each nomination shall be accompanied by a written recommendation, which shall include, in English or French, *inter alia*:
 - (a) a description of the candidate's background and achievements;
 - (b) a summary of the work or the results of the work, publications and other supporting documents of major importance, submitted for consideration;
 - (c) a definition of the candidate's contribution to the Prize's objectives.

Article 7 – Procedure for the awarding of the Prize

- 7.1 The Prize shall be awarded by the Director-General or his/her representative at an official ceremony held for that purpose in alternation at UNESCO's premises at Headquarters (whenever possible during the General Conference or the Executive Board) and in the Russian Federation. In the extraordinary case where this is not possible, UNESCO shall choose a suitable place in any member state of UNESCO for the award ceremony. UNESCO shall present to the prize-winners a financial award of USD 500,000 as well as a gold medal and a diploma. UNESCO shall officially announce the names of the prize-winners and highlight their achievements.
- 7.2 If a work being rewarded has been produced by several persons, the prize shall be awarded to the principal authors/contributors. In no case may a prize amount be divided between more than two persons.
- 7.3 The prize-winners, if possible, shall give a lecture on a subject relevant to the achievement for which the prize has been awarded. Such a lecture shall be organized during or in connection with the Prize ceremony.

- 7.4 The work produced by a person since deceased shall not be considered for a prize. If, however, a prize-winner dies before he has received the prize, then the prize may be presented posthumously.
- 7.5 Should a prize-winner decline the prize, the jury shall submit a new proposal to the Director-General.

Article 8 – Sunset clause – mandatory renewal of the Prize

- 8.1 Six months prior to the agreed end of the term of the Prize, the Director-General of UNESCO together with the donor will undertake a review of all aspects of the Prize and determine its continuation or termination. The Director-General will inform the Executive Board of UNESCO about the results of this review.
- 8.2 In case of termination of the Prize, any unspent balance shall be returned to the donor unless otherwise agreed, in accordance with the Financial Regulations of the Prize.

Article 9 – Appeals

No appeals shall be allowed against the decision of UNESCO with regard to the award of the prize. Proposals received for the award of a prize may not be divulged.

Article 10 – Amendments to the Statutes of the Prize

Any amendment to the present Statutes shall be submitted to the Executive Board for approval.

4 mars 2024

Réf. : CL/4462

Objet : **Appel à candidatures : troisième édition du Prix international UNESCO-Russie Mendeleïev en sciences fondamentales**

Madame la Ministre, Monsieur le Ministre,

Le Prix international UNESCO-Russie Mendeleïev en sciences fondamentales vise à reconnaître et récompenser, chaque année, des réalisations majeures en matière de développement, de diffusion et de coopération internationale dans le domaine des sciences fondamentales. Il porte le nom de Dmitri Mendeleïev, dont le tableau périodique met en avant la nécessité de la coopération scientifique internationale.

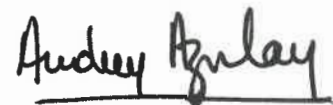
Ce Prix, créé par le Conseil exécutif de l'UNESCO en 2019, est décerné chaque année à deux lauréat(e)s qui reçoivent chacun(e) une récompense de 250 000 dollars des États-Unis.

Les gouvernements des États membres, en consultation avec leur commission nationale, ainsi que les organisations non gouvernementales en partenariat officiel avec l'UNESCO actives dans les domaines visés par le Prix, peuvent présenter des candidatures.

Je vous invite, en consultation avec votre commission nationale pour l'UNESCO, à proposer les candidats les plus qualifiés de votre pays pour la troisième édition. En outre, je tiens à souligner l'importance que le Prix accorde à une meilleure représentation des femmes dans les sciences, et vous encourage dès lors à présenter des candidatures de femmes scientifiques.

Toutes les candidatures devront être soumises en ligne, par le biais d'un formulaire disponible sur la [page Web du Prix](#) en français et en anglais. Les Statuts du Prix sont également joints à la présente. Toute demande de renseignements concernant le processus de nomination doit être adressée à l'équipe du Prix (tél : +33 (0)1 45 68 10 61 ; courriel : mendeleevprize@unesco.org).

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, les assurances de ma haute considération.

A handwritten signature in black ink, reading "Audrey Azoulay".

Audrey Azoulay
Directrice générale

PJ : Statuts du Prix

cc : Commissions nationales pour l'UNESCO
Délégations permanentes auprès de l'UNESCO

STATUTS DU PRIX INTERNATIONAL UNESCO-RUSSIE MENDELEÏEV EN SCIENCES FONDAMENTALES

Article 1 – Objet du prix

Le Prix international UNESCO-Russie Mendeleïev en sciences fondamentales a pour objet de reconnaître et de récompenser des réalisations majeures en matière de développement, de diffusion et de coopération internationale dans le domaine des sciences fondamentales, qui ont eu d'importants effets transformateurs à l'échelle régionale ou mondiale.

Il vise à promouvoir et honorer les sciences fondamentales – la chimie, la physique, les mathématiques et la biologie – qui constituent la base à partir de laquelle le savoir scientifique peut être diffusé et qui jouent un rôle essentiel pour l'innovation et le progrès dans le domaine du développement durable.

Le prix proposé contribuera à la recherche scientifique, la technologie et l'innovation, ainsi qu'à placer la production et l'application du savoir scientifique au centre du développement sociétal et économique, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies.

Ce prix vise à conférer une reconnaissance aux réalisations qui favorisent la transformation et le développement socioéconomiques à l'échelle régionale ou mondiale, en récompensant :

- (i) l'excellence dans la recherche dans les sciences fondamentales ;
- (ii) l'enseignement et la vulgarisation des sciences fondamentales ;
- (iii) la coopération internationale ou régionale dans les sciences fondamentales.

Le prix a l'ambition d'être transformateur du point de vue du genre, en ce sens que les candidatures de femmes scientifiques seront encouragées par le biais du réseau du Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF), des centres de catégorie II, des chaires UNESCO en sciences, des unions scientifiques internationales et des universités, conformément à la priorité globale de l'UNESCO pour l'égalité des genres. L'objet de ce prix est conforme aux orientations de l'UNESCO et en rapport avec le programme de l'Organisation dans le domaine des sciences, notamment des sciences fondamentales, de la technologie, de l'innovation et du savoir au service du développement durable.

Le prix devra servir de levier pour renforcer les capacités scientifiques mondiales et mettre en avant des modèles d'identification capables d'attirer les jeunes vers les études et les carrières dans les sciences fondamentales et les autonomiser dans les domaines de la chimie, de la physique, des mathématiques et de la biologie.

Le prix représente avant tout un héritage durable de l'Année internationale du tableau périodique des éléments, coordonné par l'UNESCO, en favorisant une connaissance et une appréciation durables des sciences fondamentales et de leur rôle fondamental dans la recherche de solutions aux défis de développement, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies.

Il porte le nom de Dmitri Mendeleïev, dont la vie et la carrière ont été dédiées aux trois composantes que sont la recherche et l'éducation, la coopération et la diffusion des connaissances scientifiques et technologiques, ce que reflètent les critères d'attribution du prix.

Le prix proposé est conforme à la Stratégie d'ensemble révisée pour les prix UNESCO telle qu'adoptée par le Conseil exécutif.

Article 2 – Désignation, périodicité, représentation géographique et montant du prix

- 2.1 Le prix s'intitule « Prix international UNESCO-Russie Mendeleïev en sciences fondamentales ».
- 2.2 Il est financé par le Gouvernement de la Fédération de Russie pour une période initiale de six ans (2020-2025) et consiste en un versement périodique de 850 000 dollars des États-Unis chaque année, qui recouvre à la fois la valeur monétaire du prix et le coût de son administration. Chaque lauréat(e) recevra également une médaille d'or et un diplôme. Les intérêts éventuellement produits par cette somme s'ajouteront à la contribution générale.
- 2.3 Tous les fonds reçus et les intérêts produits sont conservés sur un compte spécial, produisant des intérêts, ouvert pour le prix (voir le Règlement financier à l'annexe II).
- 2.4 La Fédération de Russie prend entièrement à sa charge la totalité des dépenses d'appui au personnel et de fonctionnement et de gestion du prix, y compris toutes les dépenses liées à l'administration et aux activités d'information du public, ainsi que les frais généraux à imputer sur les fonds du compte spécial, estimés à 350 000 dollars des États-Unis. Le compte spécial correspondant doit être ouvert conformément au Règlement financier du prix.
- 2.5 Le prix est décerné chaque année à deux lauréat(e)(s), pour une période initiale de 3 exercices biennaux (6 éditions).
- 2.6 La cérémonie de remise du prix devrait être financée par des contributions en nature de la Fédération de Russie. Tous les frais afférents sont à la charge de la Fédération de Russie.

Article 3 – Conditions/critères applicables aux candidat(e)(s)

Les candidat(e)(s) doivent avoir obtenu une reconnaissance pour leurs réalisations ou leur contribution majeures à :

- (i) la recherche en sciences fondamentales sous la forme d'une communication publiée ;
- (ii) l'enseignement et la vulgarisation dans le domaine des sciences fondamentales ;
- (iii) la coopération internationale ou régionale dans les sciences fondamentales.

Les prix ne peuvent être décernés qu'à deux personnes qui ont favorisé le progrès des sciences fondamentales dans l'éducation, la recherche ou la coopération internationale pour la transformation de la société.

Article 4 – Désignation/choix des lauréat(e)(s)

Les lauréat(e)(s) sont choisi(e)(s) par le Directeur général de l'UNESCO sur la base de l'évaluation des candidatures faites par un jury international et sur la recommandation de ce dernier. Une attention particulière devra être portée aux candidatures de femmes.

Article 5 – Jury du prix

5.1 Le jury se compose de 7 membres indépendants qui sont des personnalités réputées dans le domaine considéré, compte tenu de la nécessité d'une répartition géographique équitable, du respect de la parité des genres et du principe de non-paiement d'honoraires. Ils sont nommés par le Directeur général de l'UNESCO pour une période de deux ans et une durée maximale de six ans, avec possibilité de renouvellement pour chacun d'eux. Les membres du Conseil exécutif et leurs parents ne peuvent pas être désignés comme jurés. En cas de conflit d'intérêts réel ou potentiel, un juré se récusera de lui-même ou sera invité à le faire par le Directeur général de l'UNESCO. Le Directeur général peut remplacer des membres du jury pour cette raison.

5.2 Le jury élit son/sa président(e) et son/sa vice-président(e). Les jurés ne sont pas rémunérés mais perçoivent une indemnité de voyage et de logement, le cas échéant. Il faut un quorum de cinq personnes pour que le jury puisse délibérer. Les langues de travail du jury sont l'anglais et le français.

5.3 Le jury conduit ses travaux et ses délibérations conformément aux présents Statuts et avec l'assistance d'un membre du Secrétariat de l'UNESCO désigné par le Directeur général. Les décisions sont prises par consensus, dans la mesure du possible, et, à défaut, à bulletins secrets jusqu'à ce qu'une majorité simple se dégage. Un juré ne participe pas au vote sur une candidature présentée par son propre pays.

5.4 Le jury se réunit une fois par an pour délibérer sur les lauréat(e)(s).

5.5 Le jury adresse au Directeur général de l'UNESCO une évaluation des candidatures, accompagnée de recommandations, au plus tard deux mois avant la cérémonie de remise du prix.

Article 6 – Présentation des candidatures

6.1 Une fois que l'UNESCO a reçu le financement du prix, ainsi que les sommes destinées à couvrir les dépenses de personnel et les frais de son fonctionnement/gestion, comme indiqué à l'article 2 ci-dessus, le Directeur général de l'UNESCO invite officiellement les gouvernements des États membres, en consultation avec leur commission nationale, ainsi que les organisations non gouvernementales entretenant un partenariat officiel avec l'Organisation, les chaires UNESCO, les centres de catégorie 2, les unions scientifiques internationales et les universités, à présenter des candidatures au Secrétariat du prix au plus tard le 15 mars de chaque année.

6.2 Les candidatures sont proposées au Directeur général par les gouvernements des États membres, en consultation avec leur commission nationale, ou par des organisations non gouvernementales entretenant un partenariat officiel avec l'UNESCO et actives dans les domaines visés par le prix, par les chaires UNESCO, les centres de catégorie 2, les unions scientifiques internationales et les universités. Nul ne peut présenter sa propre candidature.

6.3 Chaque candidature doit être accompagnée d'une recommandation écrite comprenant notamment, en anglais ou en français :

- (a) la description du profil et des réalisations du candidat ;
- (b) une synthèse ou les résultats des travaux, les publications et autres documents pertinents d'importance majeure soumis à l'attention du jury ;
- (c) une définition de la contribution du candidat à l'objectif du prix.

Article 7 – Modalités d'attribution du prix

7.1 Le prix est décerné par le Directeur général ou son représentant lors d'une cérémonie officielle organisée à cet effet en alternance au Siège de l'UNESCO (si possible pendant les sessions de la Conférence générale ou du Conseil exécutif) et en Fédération de Russie. Dans le cas exceptionnel où cela ne serait pas possible, un lieu approprié dans un État membre de l'UNESCO devrait être choisi pour la cérémonie. L'UNESCO remettra aux lauréat(e)(s) une somme de 500 000 dollars ainsi qu'une médaille d'or et un diplôme. L'UNESCO proclame officiellement les noms des lauréat(e)(s) et présente leurs réalisations.

7.2 Si les travaux récompensés sont l'œuvre de plusieurs personnes, le prix est décerné au principal auteur/contributeur. Le montant du prix ne peut en aucun cas être partagé entre plus de deux personnes.

7.3 Si possible, les lauréat(e)(s) prononcent un exposé sur les travaux récompensés. Cet exposé a lieu lors de la cérémonie de remise du prix ou en lien avec elle.

7.4 Les travaux effectués par une personne entre-temps décédée ne sont pas pris en considération pour l'attribution du prix. Toutefois, en cas de décès d'un(e) lauréat(e) avant la remise du prix, celui-ci peut lui être décerné à titre posthume.

7.5 Si un(e) lauréat(e) refuse le prix, le jury soumet une nouvelle proposition au Directeur général.

Article 8 – Clause d'extinction – renouvellement obligatoire du prix

8.1 Six mois avant la date d'expiration convenue du prix, le Directeur général, avec le donateur, fait le point de tous les aspects du prix et décide de son maintien ou de sa suppression. Il informe le Conseil exécutif de l'UNESCO des conclusions de cet examen.

8.2 En cas de suppression du prix, conformément au Règlement financier du prix, tout solde inutilisé est restitué au donateur, à moins qu'il n'en soit convenu autrement.

Article 9 – Appel

Il ne peut être fait appel de la décision de l'UNESCO concernant l'attribution du prix. Les candidatures proposées au prix ne doivent pas être divulguées.

Article 10 – Amendements aux Statuts du prix

Tout amendement aux présents Statuts doit être soumis à l'approbation du Conseil exécutif.